LIRE à LIMOGES

LIRE A LIMOGES 2027

APPEL A CANDIDATURES DE LIBRAIRIES

POUR OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Contexte de la manifestation :

La 43ème édition du Salon littéraire *Lire à Limoges* sera organisée par la Ville de Limoges du 4 au 6 juin 2027 et reconduite dans le bâtiment municipal situé rue du Pont-Saint-Martial, *le Manège*. La jauge en temps T est de 1000 personnes.

Le salon poursuit son identité généraliste avec environ 200 auteurs attendus en littérature générale, jeunesse et BD, ainsi que proposés par des maisons d'édition locales.

La Bfm centre-ville accueillera une partie de la programmation avec des conférences et tables rondes dans ses différentes salles, lesquelles peuvent accueillir entre 40 et 100 personnes. L'hôtel de ville accueillera également des rencontres et notamment celles du président. Des partenariats pourront être noués avec différentes structures pour accueillir des auteurs (musées, …).

Afin d'organiser les ventes des ouvrages des auteurs qu'elle invite, la Ville de Limoges sollicite la présence de libraires sur le site du *Manège,* mais aussi à la Bfm ou en Mairie où des dédicaces / ventes délocalisées pourront avoir lieu après les rencontres avec le public.

Missions des libraires qui participent à la manifestation

Être présent en qualité de libraire pour la manifestation *Lire à Limoges* implique :

- la commande des ouvrages de chaque invité en nombre suffisant, prenant en compte le dernier ouvrage paru mais aussi des ouvrages pertinents de sa bibliographie afin de proposer une offre diversifiée au public.
- la gestion des stocks et la prise en charge des retours des ouvrages invendus
- le stockage des ouvrages jusqu'à la manifestation
- la gestion du stand de vente pendant le Salon : accueil, installation, et gestion des auteurs sur le stand, encaissement, gestion des dédicaces sur le stand.
- la possibilité de proposer des auteurs à inviter sur le salon
- la participation aux réunions de préparation et de bilan organisées par la Ville (comités de suivi)
- le paiement d'une redevance pour le stand mis à disposition

La ville prend en charge la venue des auteurs : transport, hébergement, restauration et rémunération sur les temps de rencontre.

Composition des plateaux d'auteurs :

La Ville de Limoges, en qualité d'organisateur, s'adjoint les services d'un conseiller littéraire pour constituer la liste des auteurs invités au salon. Les libraires peuvent également soumettre des propositions à l'agence littéraire.

La liste des invités est transmise aux libraires entre 60 et 30 jours avant le début du salon pour passer les commandes et proposer une répartition des auteurs et maisons d'édition sur les stands.

Répartition du nombre d'auteurs selon le genre littéraire et le nombre de stands :

Nombre d'auteurs	Répartis sur	Mètres linéaires estimés
100 auteurs de littérature générale	1 ou 2 stands	90 ml
20 auteurs jeunesse	1 stand	20 ml
25 à 30 auteurs BD	1 stand	30 ml

Si dans les semaines qui précèdent ou suivent la manifestation, la librairie a prévu une séance de dédicaces dans son établissement, cette dernière s'engage à en tenir informée la Ville afin de ne pas avoir de présences d'auteurs redondantes.

Organisation technique de l'espace de vente au *Manège et* dans les sites annexes accueillant conférences et tables rondes :

Chaque stand est composé de tables formant un rectangle de plusieurs mètres linéaires, il dispose de chaises et est équipé de structure permettant l'accroche de photos nominatives des auteurs (fournies par la Ville de Limoges et installées par le libraire). De plus, chaque stand est équipé d'un branchement électrique et de spots de lumières. Les modalités de mise à disposition des stands et de la présence des libraires pendant la manifestation sont détaillées dans le règlement annexé au présent document. Le règlement actualisé pour 2027 sera transmis aux libraires participants après son passage en conseil municipal fin 2026.
Les stands pourront être identifiés par une signalétique afin d'indiquer le nom de la librairie ou la thématique du stand (ex : polar ou littérature régionale).
Les repas et autres défraiements des équipes chargées de la tenue des stands sont à la charge des libraires.

La ville de Limoges prévoir un service d'ordre pour la manifestation, ce dernier est destiné à assurer la sécurité au sein du salon, à ce titre il contrôle les sacs des visiteurs. Il n'a cependant pas vocation à vérifier le bon encaissement des livres.

Aussi les librairies candidates devront prévoir le recours à du personnel pour assurer cette vérification. Une organisation commune avec les agents chargés de l'accueil du salon pourra être mise en place.

Tarification de participation au Salon :

Pour participer au salon, la librairie doit s'acquitter d'une redevance dont le montant est calculé en fonction du nombre de mètres linéaires du stand attribué. A titre d'information, pour 2026, ce montant était de 28€ HT le mètre linéaire. Les tarifs seront actualisés en conseil municipal de décembre 2026.

Les nouveaux tarifs ou modalités seront transmises ultérieurement.

Tout au long de l'année, les libraires qui le souhaitent, pourront faire labéliser « *Lire à Limoges* » certaines de leurs manifestations et ainsi bénéficier d'un soutien technique de la ville ainsi qu'un soutien en communication. Cette labélisation sera préalablement soumise à l'avis du comité de suivi de la manifestation, ce dernier se réservant le droit de ne pas y donner suite.

Conditions pour candidater en tant que libraire sur la manifestation *Lire à Limoges* :

Conformément aux stipulations du règlement de la manifestation, la participation au salon est ouverte aux librairies situées sur le territoire de la commune, la priorité est cependant donnée aux librairies indépendantes.

Les libraires pourront postuler sur le ou les stands de leurs choix, à condition que les moyens existants de la structure soient adaptés aux exigences du salon.

Dans la mesure du possible, la librairie candidate est invitée à s'intégrer dans l'organisation générale des librairies participants à Lire à Limoges qui suppose la présence d'un pôle encaissement unique, déporté et commun.

Pour candidater, les pièces suivantes sont demandées :

- un dossier de présentation de la structure et exposant notamment
 - le stand souhaité
 - les moyens humains et financiers disponibles pour assurer la tenue du/des stands,
 - une présentation des équipes qui participeront à l'évènement.
 - une présentation de l'expérience du candidat pour la tenue d'un stand pour un salon de même importance
- extrait Kbis

Les candidats devront déposer leurs candidatures par mail à l'adresse suivante : lirealimoges@limoges.fr avant le **20 novembre à 17h00.** Les candidatures déposées hors délais ne seront pas étudiées.

Modalités de jugement des candidatures

Les candidats devront :

- avoir une expérience dans la gestion d'un stand lors d'un Salon littéraire d'envergure
- avoir les moyens humains, économiques et techniques de prendre part à l'organisation du Salon
- s'engager à respecter le règlement de la manifestation, à titre indicatif le règlement de Lire à Limoges 2026 est joint

Attribution des stands

Les stands seront attribués pour l'édition 2027 de la manifestation *Lire à Limoges*. La Ville de Limoges se réserve le droit d'annuler, de décaler la manifestation à une date ultérieure ou d'en modifier son format. Les libraires seront informés de ces modifications dans les meilleurs délais.

Une convention formalisera les engagements de chacune des parties.

LIRE A LIMOGES
REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

Lire à Limoges est un salon du livre organisé par la Ville de Limoges. Il s'agit d'un salon généraliste qui accueille des auteurs de différents genres littéraires (littérature générale, jeunesse, BD, polar feel good, …) et programme tout un volet d'action culturel favorisant l'interaction du public avec les auteurs invités : animations, ateliers, rencontres, conférences, grands entretiens et remise de prix littéraires.
Les auteurs invités sont accueillis sur des stands tenus par des libraires et des maisons d'édition locales.

Pour ce faire, la Ville s'adjoint les services d'une agence littéraire pour des missions d'assistance concernant le conseil et la recherche d'auteurs ainsi que la programmation qui en découle.
La direction de la culture et des arts est maître d'œuvre de la manifestation. À ces fins, si nécessaire, elle peut s'adjoindre l'assistance de prestataires ou partenaires.

Un comité de pilotage composé de l'élu(e) en charge de la culture, de la direction générale, de la direction de la culture et des arts et de la direction de la communication valide les orientations et décisions relatives à l'organisation.

La Bfm de Limoges est associée à la manifestation pour les actions jeunesse et les propositions d'auteurs, et certains prix littéraires.

Ce règlement est à destination de tout participant ou partenaire de la manifestation.

ARTICLE 1 – LES MODALITES DE PARTICIPATION

La manifestation *Lire à Limoges* est organisée en partenariat avec des librairies généralistes et spécialisées dans les grandes thématiques de la manifestation (jeunesse, BD, polar) dont l'activité est basée sur le territoire de la Ville de Limoges. Chaque année, les libraires qui souhaitent participer doivent répondre à un appel à candidature lancé par la Ville de Limoges sur son site internet.
La manifestation est ouverte aux auteurs invités par la Ville de Limoges. Ils sont accueillis sur des stands gérés par les librairies et les maisons d'édition régionales sélectionnées.

1) Les auteurs

Le plateau d'auteurs est constitué par l'agence littéraire missionnée par la Ville de Limoges.
Les auteurs qui souhaitent participer à la manifestation doivent adresser une demande de participation à l'agence littéraire. Ils doivent avoir publié un ouvrage au cours de la saison littéraire dans laquelle s'inscrit la manifestation, les rééditions ne rentrent pas dans cette catégorie. Des exceptions à cette règle peuvent être validées par le comité de pilotage, dans l'intérêt de la manifestation.

Les auteurs sont :

- invités par la Ville sur proposition de l'agence ; manifestation de littérature générale, polar, jeunesse et BD, *Lire à Limoges* accueille en priorité des auteurs relevant de ces genres littéraires. Ils sont accueillis sur les stands gérés par les libraires librairies,
- invités par les maisons d'édition locales qui bénéficient d'un stand : la Ville a un droit de regard sur les auteurs proposés dans ce cadre et peut annuler la participation de l'un d'eux pour un motif lié au cadre général de programmation de la manifestation.

Les auteurs invités peuvent participer à des animations (conférences, grands entretiens…) en dehors des séances de dédicaces. Dans ce cadre, une rémunération sera envisagée (se reporter à l'article 2).

Concernant la vie littéraire locale, la priorité est donnée aux auteurs résidant en Haute-Vienne et dans les départements limitrophes ou dont l'écrit est en lien avec ce territoire.

La manifestation n'accueille pas les auteurs auto-édités ni les auteurs dont les maisons d'éditions n'acceptent pas les retours de stock d'invendus en fin de salon.

2) Les librairies

Les libraires souhaitant participer à la manifestation *Lire à Limoges* doivent répondre à un appel à candidature pour occupation commerciale du domaine public publié sur le site internet de la Ville de Limoges qui précisera les missions attendues.
Les librairies devront représenter les thématiques de littérature générale, polar, jeunesse et BD et accueillir les auteurs invités par la Ville. L'accueil des auteurs signifie :
- participer à la répartition des maisons d'éditions sur les stands
- installer / ranger le stand en fin de manifestation
- assurer les ventes
- gérer les stocks

Leur nombre peut évoluer en fonction des orientations et des souhaits de l'organisateur, des besoins de la manifestation.

Toutes les librairies installées sur le territoire de la commune de Limoges peuvent candidater, toutefois la priorité est donnée aux librairies indépendantes.
Les librairies pourront être sollicitées pour la vente d'ouvrages sur des lieux extérieurs au lieu principal de la manifestation dans le cadre de séances de dédicaces faisant suite à des conférences, débats…

3) Les maisons d'édition

Lors du salon Lire à Limoges, 10 stands sont attribués à des maisons d'édition locales. Seules les maisons d'édition rayonnant en Nouvelle-Aquitaine et dans ses départements limitrophes ou ayant un ancrage particulier avec ce territoire, pourront être attributaires d'un stand. La priorité sera donnée aux maisons d'édition situées sur le territoire de la Ville et de l'ancienne région Limousin.
Les maisons d'édition disposent d'un stand sur lequel il leur est demandé d'accueillir de 3 auteurs minimum à 6 auteurs maximum sur la durée du salon et dans la limite de 6 auteurs.

Les modalités d'inscription seront précisées sur le site lire.limoges.fr.
Les auteurs proposés doivent avoir publié un ouvrage au cours de la saison littéraire dans laquelle s'inscrit la manifestation.

4) La validation des demandes

Le comité de pilotage statue sur les admissions en fonction de l'orientation donnée à la manifestation, des conditions ci-après définies, des places disponibles et des contraintes d'aménagement du site principal.
Une réponse est apportée à chaque demande.

ARTICLE 2 – LES MODALITES DE REMUNERATION

1) …des auteurs dans le cadre des rencontres et animations dans le cadre scolaire

Les interventions des auteurs de littérature jeunesse auprès des établissements scolaires ou dans le cadre d'animations et/ou d'ateliers feront l'objet d'une rémunération établie sur la base de la charte des auteurs jeunesse.

La Ville de Limoges peut organiser des actions en dehors du temps du salon (remise de prix, master classe…) et en présence d'un auteur.

Pour la remise des prix, organisée en dehors des dates du salon, la Ville prend en charge :
- le transport, l'hébergement, les repas du lauréat sur sa journée de présence ainsi que la rémunération pour sa participation sur la base d'une demi-journée selon la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Pour le projet scolaire, des rencontres avec les classes sont prévues, elles seront rémunérées sur la base tarifaire de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

2) …des auteurs hors séances de dédicaces

Les auteurs intervenant pour des prestations autres que les séances de dédicaces (ateliers, rencontres, tables rondes etc …) seront rémunérés selon les préconisations du Centre National du Livre ou de la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal.

3) …des modérateurs dans le cadre des rencontres auteurs - public

Il existe différents types de rencontres auteurs – public. Pour chacune d'entre elles, un modérateur effectue un travail préparatoire, accompagne l'auteur sur scène et anime la rencontre.

La rémunération des modérateurs est fixée par délibération du conseil municipal.

4) …des intervenants dans le cadre des animations du salon

Les animations dans le cadre du salon peuvent être variées : ateliers, spectacles, concerts, etc…Pour chacune d'entre elles, la Ville se réserve le droit de conclure un marché ou de rédiger des contrats de travail avec les prestataires de son choix, ou de mettre en œuvre tout type de partenariat propre au projet proposé.

5) …des prestataires

La Ville de Limoges peut s'adjoindre l'assistance de prestataires dans le cadre des missions liées à l'organisation générale du salon. Dans ce cadre, elle conclura les marchés publics utiles.

ARTICLE 3 –LES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS

Sont pris en charge sur la durée de la manifestation, les défraiements (transport, hébergement, restauration) :

- des auteurs invités par la Ville sur les stands tenus par les libraires,
- de certains attachés de presse et représentants des maisons d'édition nationales sur invitation de la Ville,
- d'un(e) auteur(e) par stand de maisons d'édition, dans les conditions définies dans les paragraphes ci-dessous.

La durée de la manifestation s'entend de l'arrivée le jeudi soir et jusqu'au dimanche soir avec la prise en charge du transport retour.
À titre dérogatoire et de manière exceptionnelle, un hébergement pourra être pris en charge le dimanche soir.

1) Transports / déplacements

La Ville de Limoges prend en charge les déplacements du domicile de l'auteur et le cas échéant, de son attaché de presse, jusqu'à Limoges, dès lors qu'ils sont supérieurs à 100 km aller-retour et effectués sur le territoire métropolitain. Dans l'intérêt de la manifestation, la Ville pourra, à titre exceptionnel, prendre en charge des déplacements hors du territoire métropolitain.
La Ville prend en charge les moyens de déplacement suivants :

- Train :
 - la Ville réserve et achète le billet pour les auteurs invités des stands libraires et le cas échéant de leur attaché de presse,

- la Ville rembourse les éditeurs et associations qui devront effectuer la réservation pour leur auteur pris en charge,
- la Ville rembourse également les auteurs invités qui auraient réservé et acheté leurs titres de transport.

Les titres de transport ferroviaires et les prestations concernant les voyages de groupe sont commandés à la société attributaire du marché, ou, en cas de défaillance, auprès de l'agence commerciale de la SNCF.
Aucune modification du billet retour ne sera prise en charge par la Ville la semaine précédant la manifestation. Si un auteur souhaite modifier son billet de retour, cette modification sera à sa charge ou à celle de sa maison d'édition.

- Voiture : la Ville rembourse les frais sur la base du billet SNCF 2ème classe.
- Avion : de manière dérogatoire, la Ville peut prendre en charge un billet d'avion si cette prise en charge est justifiée par l'intérêt de la manifestation.

Des circonstances exceptionnelles et / ou l'intérêt de la manifestation pourront conduire la Ville à prendre en charge d'autres frais inhérents aux déplacements des invités (location de véhicules, autres transports collectifs…).

2) Restauration

La Ville prend en charge la restauration de tous les auteurs et, le cas échéant, des attachés de presse, sur leur temps de présence pendant la manifestation.
Concernant les maisons d'édition, les repas sont pris en charge à raison de 3 tickets restaurant pour les midis sur le temps de la manifestation. Le repas du soir n'est pris en charge que pour le seul auteur intégralement pris en charge.

La valeur de la participation aux repas est fixée par délibération du conseil municipal.

3) Hébergement

La Ville assure l'hébergement des auteurs sur les dates de la manifestation ou celles décidées par l'organisateur dans les hôtels partenaires. Seuls sont pris en charge les frais de nuitée et de petits déjeuners.
De manière dérogatoire et exceptionnelle, la Ville pourra prendre en charge d'autres frais si l'intérêt de la manifestation le justifie.

ARTICLE 4 – LES PRIX LITTERAIRES

1) Les différents prix

Les prix littéraires organisés dans le cadre de Lire à Limoges sont :

- le prix Biscuit pour les plus jeunes (cycle 3)
- le prix Étincelles pour les adolescents (lycées),
- le prix Cazette pour la BD.
- le prix Grand Feu en lien avec le territoire.

La Ville de Limoges se réserve le droit de supprimer ou créer tout prix qu'elle jugera pertinent dans l'intérêt de la manifestation.
Chaque prix est doté d'une récompense dont le montant est fixé par le conseil municipal.

2) Modalités d'organisation des prix littéraires

Chaque prix fera l'objet d'un règlement propre à son organisation et sera annexé à ce règlement.

ARTICLE 5– LA COMMUNICATION

1) Le rôle de la direction de la communication

La direction de la communication assure la visibilité, la promotion, la notoriété et l'entière communication de la manifestation. À ce titre, elle rédige ou adapte les textes pour tous les supports qu'elle réalise.
Ces actions sont valorisées tout au long de l'année via de nombreux canaux de communication (campagnes d'affichage, communiqués de presse, site internet dédié, magazine municipal, chaîne locale municipale, réseaux sociaux, campagne digitale ciblée).

De plus, la direction de la communication établit une stratégie de communication adaptée afin de cibler un large public (enseignants, scolaires, médias, visiteurs) et sensibiliser les citoyens à la lecture. Elle est l'interlocuteur principal des médias.

Par ailleurs, une stratégie de communication est mise en place de manière annuelle pour informer les médias et le public (sur l'événement, ses dates, le contenu de la manifestation, etc.), mobiliser les habitants pour les inciter à venir sur le salon et valoriser l'événement.

2) Les médias

La Ville établit des partenariats spécifiques avec certains médias (presse et/ou institutionnels) pour la promotion de la manifestation et, à cet effet, signe des conventions précisant les collaborations attendues et leurs modalités pratiques. Selon les partenariats établis, un espace sera dédié sur le lieu principal de la manifestation ou dans les lieux satellites accueillant la manifestation pourra leur être attribué.

La direction de la communication en collaboration avec la direction de la culture et des arts se réserve le droit de déterminer le nombre de signalétiques apposées dans les lieux accueillant la manifestation en fonction du nombre de partenaires médias, ainsi que leur emplacement.

Le choix des auteurs invités par les médias demeure à la libre appréciation de ces derniers.
En dehors de tout partenariat, la manifestation est ouverte à toute autre forme de médiatisation de manière générale, en amont, pendant et en aval du salon du livre. Ainsi, la direction de la communication est l'interlocuteur privilégié de ces médias et sera en charge d'organiser et d'aménager les demandes de prises de vue, les interviews, les reportages TV et radio.

ARTICLE 6 – COORDINATION TECHNIQUE DES INSTALLATIONS ET DES ANIMATIONS

1) Les animations en dehors du site principal de la manifestation

Concernant les animations sur les sites satellites, les intervenants acceptent les contraintes spécifiques à chaque lieu de représentation et devront respecter les normes de sécurité.

2) L'organisation générale du site central de la manifestation

a. L'aménagement

La direction de la culture et des arts prend en charge l'aménagement du site central de la manifestation, et éventuellement des sites annexes abritant une partie de la programmation. Pour ce faire, elle sera amenée à passer des marchés publics avec différents prestataires. Elle coordonne l'ensemble des interventions techniques sur le site central et sur les autres sites hébergeant la manifestation.

b. Horaires d'ouverture du site central au public

Les jours et horaires d'ouverture au public sont :

- le vendredi de 14h à 19h,
- le samedi de 10h à 19h,
- le dimanche de 10h à 17h30.

Ces horaires pourront être modifiés par la Ville en fonction des besoins de la manifestation.

c. Consignes de sécurité

Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité imposées par les textes en vigueur et l'organisateur au risque de voir leur responsabilité engagée. L'organisateur pourra à tout moment renforcer les mesures de sécurité afin de s'adapter aux recommandations de l'État notamment en matière de posture Vigipirate.
L'organisateur pourra prendre toutes mesures de nature à veiller à la sécurité et à la bonne circulation du public notamment lors des séquences de dédicaces.
Aucune installation ni manutention ne peut avoir lieu aux heures d'ouverture au public.
Le non-respect de ces consignes pourra entraîner l'exclusion des contrevenants.

d. Responsabilités

La Ville de Limoges prend en charge la surveillance du site le temps de la manifestation. Une société de sécurité est présente de jour comme de nuit.
Pendant le temps de la manifestation et de son installation, chaque exposant est responsable de son stand ainsi que du matériel mis à sa disposition. Il gère et surveille ses stocks. Par conséquent, la Ville de Limoges ne pourra être tenue responsable de la disparition, du vol ou des dégradations des marchandises des exposants.

La Ville de Limoges est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices, y compris commerciaux, qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment retard dans l'ouverture, arrêt prématuré ou annulation du salon, annulation d'un auteur ou absence momentanée liée à sa participation à la programmation, vol, etc.

e. Assurances

La Ville de Limoges souscrit une police d'assurance garantissant l'aménagement technique des différents sites.
Les exposants doivent assurer leurs biens et leur responsabilité civile et professionnelle. En cas d'accident ou de dommage, l'exposant et les auteurs renoncent à tout recours contre l'organisateur.

f. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans les sites dédiés à la manifestation sauf les chiens guides d'aveugle. La présence d'animaux, propriété d'auteur, devra être autorisée préalablement par l'organisateur. Ils devront rester sur le stand et ne pas déambuler librement sur le site.

g. Stationnement

Dans l'hypothèse où le lieu d'accueil de la manifestation le permet, des places de stationnement pourront être réservées. L'accès sera autorisé par un laisser-passer délivré par la Direction de la culture et des arts. Ces places seront réservées en priorité pour:

- les membres de l'organisation
- Les libraires partenaires à raison de 1 laisser-passer par libraire
- les auteurs venant en voiture
- les médias et certains intervenants
- les maisons d'éditions et autres participants, à raison de 1 laisser-passer par stand

Le laissez-passer permet l'accès au stationnement situé à proximité du lieu de la manifestation, en fonction des places disponibles, il ne constitue pas un droit à stationner.

3) Les stands

a. Mise à disposition des stands

Le comité de pilotage attribue les stands (emplacements – dimensions) en tenant compte des contraintes techniques et de la ligne conceptuelle déterminée pour la manifestation.
La Ville de Limoges se réserve le droit de modifier les dimensions et (ou) la disposition d'un stand en réponse à une nécessité d'organisation. Le montant de la location du stand sera révisé en conséquence.
L'admission étant propre à une structure, il est interdit de céder, sous-louer ou partager à titre gratuit ou onéreux tout ou partie de l'emplacement accordé, sauf accord écrit préalable de la Ville.

b. Montage et démontage des stands

Les stands sont mis à la disposition des exposants le jeudi précédant la manifestation. Aucune manutention ne sera autorisée une fois le salon ouvert au public.
Les besoins techniques non précisés au minimum un mois avant la manifestation ne seront pas pris en compte.
Les librairies peuvent déposer leurs stocks, sans les déballer, le mercredi après-midi, sous réserve de l'accord de la Ville de Limoges.
Le rangement des stands ne pourra débuter qu'à partir de 18h le dimanche soir (heure de fermeture du salon). Les tables et chaises devront être libérées impérativement le dimanche soir après la fermeture au public. L'enlèvement du reste des stocks devra être effectué, au plus tard le lundi à 12 heures par les librairies qui en sont responsables.
Des bennes seront mises à disposition pendant les créneaux d'installation et de démontage des stands - particulièrement pour les cartons et autres déchets qui devront être évacués dans ces containers par les exposants eux même.

c. Aménagement et tenue du stand

Les stands sont composés de tables nappées et de chaises. Un branchement électrique pourra être fourni sur demande formulée dès la confirmation de la participation et au plus tard un mois avant la manifestation.
L'aménagement intérieur du stand doit s'accorder à la décoration générale du salon. La Ville se réserve le droit de faire modifier l'aménagement d'un stand qui serait contraire à l'esprit général du Salon.

L'identification des stands est définie de manière homogène par le comité de pilotage. Toute publicité lumineuse ou sonore, toute attraction et (ou) animation devront être soumises à l'accord de la Ville de Limoges et ne pas gêner la tenue de la manifestation.
Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture au public et pendant toute la durée de la manifestation.
Les exposants sont responsables des produits présents sur leur stand, pendant le temps de la manifestation.

d. Vente

Chaque exposant organise, sous sa responsabilité, la vente de ses produits. Il s'engage à respecter la législation sur la vente des livres et le droit du travail pour les personnels appelés à intervenir sur le stand.
En aucun cas, il ne pourra être pratiqué de réductions de prix sur certains ouvrages ou stocks dans le cadre de la manifestation (hors loi du 10/08/1981 relative au prix du livre).

e. Tarification

Le tarif des stands est fixé par délibération du conseil municipal de la Ville de Limoges. Le paiement est dû à réception du titre de recettes. La T.V.A appliquée est celle en vigueur au moment de l'émission du titre.

Tout participant au salon est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à respecter l'intégralité de celui-ci.

Lu et approuvé,
Limoges, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Emile Roger LOMBERTIE

Annexes

Annexe 1 : règlement du prix Biscuit
Annexe 2 : règlement du prix Étincelles
Annexe 3 : règlement du prix Cazettes
Annexe 4 : règlement du prix Grand Feu